

Date de parution :

Vol. 6, no. 13
29 janvier 2010



Cahier Budgétaire

Municipalité de Lac-au-Saumon

36, rue Bouillon, Lac-au-Saumon, G0J 1M0 778-3378

MOT DU MAIRE — MICHEL CHEVARIE

Le conseil municipal a travaillé activement à la préparation du budget de la municipalité. Nous avons discuté de la très grande majorité des postes budgétaires et avons ciblé certains d'entre eux demandant plus de réflexion, afin d'en faire une étude plus approfondie au cours de l'année 2010, dans le but d'assurer la prestation des services au meilleur coût possible.

Suite à l'étude organisationnelle commandée par le conseil précédent et effectuée en fin d'année par la firme Mallette, la municipalité possède maintenant un outil favorisant la réflexion lors de prise de décisions afin de mieux structurer le fonctionnement et l'efficacité de notre équipe de travailleurs, tant au niveau de la voirie qu'administratif. Dès le budget 2010, des montants budgétaires ont été alloués afin de remédier à certaines lacunes et amorcer la démarche d'amélioration organisationnelle selon les recommandations émises au rapport.

Malgré les efforts consentis à maintenir les taux de taxation, nous avons dû hausser le taux de la taxe foncière suite à de nouvelles dépenses occasionnées par des décisions prises en 2009 dont les effets monétaires ont un impact à compter de l'exercice financier 2010. Il s'agit entre autre de l'augmentation de la masse salariale afin de palier au manque de personnel aux travaux publics, la poursuite du projet de réfection des infrastructures de la rue du Cénacle, les dépenses reliées à l'analyse organisationnelle, à de nouvelles immobilisations et à l'amélioration significative de l'état de la machinerie et des équipements. Par contre le tarif des matières résiduelles a subi une baisse importante suite à la diminution de la quote-part, puisque les quantités de matières éliminées sont inférieures de 15% à celles prévues lors de l'établissement de la quote-part 2009. D'où l'importance d'augmenter notre apport à la récupération et au compostage afin de diminuer le tonnage de matières allant au site d'enfouissement.

Le conseil municipal poursuivra son travail d'équipe afin de bien s'approprier les divers dossiers en cours et améliorer la santé financière de la municipalité. La collaboration de tous facilitera l'atteinte de nos objectifs.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

Lors d'une séance extraordinaire, tenue à la salle municipale le 28 janvier 2010 à 20h00, le conseil municipal a adopté le budget de l'année financière 2010 et le programme triennal des immobilisations 2010-2011-2012.

Revenus	2010	%	2009	%
Foncière	598 002	38	521 340	35
Secteur règlement 39-2001, 42-2001	18 707	1	14 378	1
Ex-municipalité village	14 638	1	14 390	1
Police (Sûreté du Québec)	62 473	4	65 163	4
Eau	55 874	4	55 857	4
Égout	112 179	7	113 270	8
Matières résiduelles	110 878	7	136 793	9
Foncières—Imm. Gouv. Québec	176 725	11	169 985	12
Foncières—Imm. Gouv. Canada	1 399	0	1 370	-
Imposition de droits, intérêts & autres revenus	75 528	5	67 787	5
Transferts de droits (péréquation, compensations TVQ)	195 400	13	174 800	12
Transferts relatifs à des ententes (Réseau routier, redevances enfouissement)	134 197	9	134 867	9
Total des revenus	1 556 000	100	1 470 000	100
Dépenses				
Administration générale (conseil, adm., évaluation, greffe, GRH)	260 817	17	224 814	15
Sécurité publique (police, incendie, brigadier, garde)	122 062	8	134 324	9
Transport (réseau routier, transport collectif)	586 922	38	503 434	34
Hygiène du milieu (eau, égout, matière résiduelle, récupération)	258 393	17	282 702	19
Logement (OMH)	6 640	0	5 988	-
Urbanisme, environnement et développement	52 549	3	90 838	6
Loisirs et culture (bibliothèque, parc, centre des loisirs, patrimoine)	124 863	8	97 162	7
Frais de financement	36 654	2	39 358	3
Remboursement de la dette à long terme	91 600	6	82 880	6
Transfert à l'état des activités d'investissement (immobilisations)	15 500	1	8 500	1
Réserve financière (disposition des boues) Fond de roulement	-	0	-	-
Affectation de surplus accumulé	-	0	-	-
Total des dépenses (moins affectation du surplus)	1 556 000	100	1 470 000	100

TAUX DE TAXES 2010

Taxe foncière générale et taxes spéciales :	2010	2009
Foncière générale	1.34\$	1.20\$
Police (Sûreté du Québec)	0.14\$	0.15\$
Secteur-Règlement 39-2001 & 42-2001	0.09\$	0.07\$
Ex-municipalité village	0.04\$	0.04\$
Les tarifs de service :		
Eau	132\$	133\$
Égout	300\$	302\$
Matières résiduelles	175\$	214\$

COMPTE DE TAXES 2010:

SECTEUR URBAIN	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
Taxe foncière	670.00 \$	1 005.00 \$	1 340.00 \$
Taxe SQ	70.00 \$	105.00 \$	140.00 \$
Taxe secteur	45.00 \$	67.50 \$	90.00 \$
Taxe ex municipalité	20.00 \$	30.00 \$	40.00 \$
Taxe d'aqueduc	132.00 \$	132.00 \$	132.00 \$
Taxe d'égout	300.00 \$	300.00 \$	300.00 \$
Taxe vidange	175.00 \$	175.00 \$	175.00 \$
	1 412.00 \$	1 814.50 \$	2 217.00 \$
Variation \$	33.00 \$	70.50 \$	108.00 \$
Variation %	2.39%	4.04%	5.12%
SECTEUR RURAL	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
Taxe foncière	670.00 \$	1 005.00 \$	1 340.00 \$
Taxe SQ	70.00 \$	105.00 \$	140.00 \$
Taxe vidange	175.00 \$	175.00 \$	175.00 \$
	915.00 \$	1 285.00 \$	1 655.00 \$
Variation \$	26.00 \$	58.50 \$	91.00 \$
Variation %	2.92%	4.77%	5.82%

COMPTE DE TAXES 2009:

SECTEUR URBAIN	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
Taxe foncière	600.00 \$	900.00 \$	1 200.00 \$
Taxe SQ	75.00 \$	112.50 \$	150.00 \$
Taxe secteur	35.00 \$	52.50 \$	70.00 \$
Taxe ex municipalité	20.00 \$	30.00 \$	40.00 \$
Taxe d'aqueduc	133.00 \$	133.00 \$	133.00 \$
Taxe d'égout	302.00 \$	302.00 \$	302.00 \$
Taxe vidange	214.00 \$	214.00 \$	214.00 \$
	1 379.00 \$	1 744.00 \$	2 109.00 \$
SECTEUR RURAL	50 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
Taxe foncière	600.00 \$	900.00 \$	1 200.00 \$
Taxe SQ	75.00 \$	112.50 \$	150.00 \$
Taxe vidange	214.00 \$	214.00 \$	214.00 \$
	889.00 \$	1 226.50 \$	1 564.00 \$

STATISTIQUE DES PERMIS ET CERTIFICATS

	2009	2008
Permis (puits, installations septique, lotissement, résidences, chalet, bâtiments accessoire et agricole, agrandissements)	49	42
Certificats (démolition, réparation, déplacement, changement d'usage, aménagement paysager)	109	58
TOTAL ANNUEL :	158	100
Valeur approximative travaux :	817 290\$	609 975\$

SOMMAIRE DES QUOTES-PARTS 2010

Nous vous présentons la liste des quotes-parts que la municipalité de Lac-au-Saumon paye à la MRC de La Matapédia et à la Ville d'Amqui :

<u>DESCRIPTION</u>	<u>Q-P 2010</u>	<u>TOTAL</u>	<u>Q-P 2009</u>
Législation	11 111		6 921.19
Élection du préfet (réserve)	969		
Salaires des maires	2 020		2 000.00
Info-Route	3 360		3 764.32
Cptisations FQM	686		
Dons	149	<u>18 295</u>	811.62
Gestion financière	6 136	<u>6 136</u>	5 173.46
Service d'évaluation	10 017		9 634.88
Mise-à-jour du rôle d'évaluation	7 349		5 123.06
Intégration réforme cadastrale	1 994		1 986.84
Inventaire du milieu (évaluation)	951		917.00
Géomatique	6 253	<u>26 564</u>	6 313.72
Service incendie	55 920		
Loyer caserne incendie	(11 759)	<u>44 162</u>	<u>44 991.24</u>
Sécurité civile—mat. hébergement	168		
Sécurité civile—phase III	484		
Premiers répondants	83	<u>736</u>	
Transport adapté	3 489		3 555.30
Transport collectif	1 168	<u>4 656</u>	1 235.14
Génie—voirie	1 970	<u>1 970</u>	1 994.19
Élimination déchets	13 554		41 571.58
Matières recyclables et PGMR	20 236		14 465.39
Ecocentre	28 718	<u>62 508</u>	31 361.35
Cours d'eau	1 713		2 131.14
Bassins versants	969	<u>2 682</u>	
Génie—gestion matières résiduelles	1 970	<u>1 970</u>	1 994.19
Politique familiale	129	<u>129</u>	268.88
Aménagement	1 938		1 553.52
Commission d'aménagement	323		338.58
Inspecteur bâtiment et environnement	13 423		12 618.00
Ressources forestières	885		921.16
Entente—urbaniste	4 027		
Programmes d'habitation	388	<u>20 983</u>	
CLD	7 996		8 080.39
Projets - éoliens	323	<u>8 319</u>	
Cosmos (travailleur de rue)	540		1 134.10
Place aux jeunes	323	<u>863</u>	338.13
Route Verte	2 459		2 575.62
Piscine d'Amqui	3 920	<u>6 379</u>	3 662.50
Val d'Irène	1 017		1 065.56
Val d'Irène—télésiège	543	<u>1 560</u>	
Culture et Patrimoine	1 149		1 170.14
Entente dév. culturel	373	<u>1 521</u>	
TOTAL DES QUOTES-PARTS		<u>209 432</u>	<u>219 672.19</u>

COMITÉS CONSULTATIFS & AUTRES COMITÉS

Le conseil peut créer des comités d'afin d'étudier des questions particulières touchant la voirie, l'urbanisme, les loisirs, l'environnement, les finances etc.

Le rôle de ces comités consiste à étudier en profondeur les dossiers qui lui sont confiés. Ils peuvent examiner et analyser différentes méthodes ou solutions. Ils peuvent faire des recommandations au conseil sur la base de faits ou de démonstrations documentées. Leur rôle est strictement consultatif puisque la décision finale quant aux recommandations faites par ces comités appartient au conseil.

Comités consultatifs et élus municipaux nommés :

Comité consultatif d'urbanisme : Sylvain Harvey et Gino Boucher
 Comité de relation de travail : Michel Lapierre
 Comité de sécurité civile : Patrick Bacon
 Comité de la bibliothèque : Karine Dostie
 Comité travaux publics : Sylvain Harvey, Gérald Ruel, Michel Lapierre
 OMSC (Plan Pandémie) : Karine Dostie

Autres comités :

Office municipal d'habitation : Karine Dostie
 Société locale de développement : Gino Boucher
 Corporation des Loisirs : Gino Boucher
 Comité de la Véloroute Desjardins : Patrick Bacon
 Politique familiale (RQF) : Michel Chevarie

PROPRIÉTAIRES DE CHIENS : CET ARTICLE VOUS CONCERNE

La municipalité possède le règlement no. 40-2001 concernant les animaux, applicable par un contrôleur ou par la Sûreté du Québec.

N'ayant pas de contrôleur chargé de l'application dudit règlement, nous sollicitons donc une collaboration de chacun dans le respect des autres et du milieu, en regard des points suivants :

Aboiements :

Selon l'article 15, «constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser un chien aboyer ou hurler d'une manière à troubler la paix ».

Il incombe donc aux propriétaires de chiens de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la tranquillité des voisins.

Déjections canines :

Toujours selon le même règlement, il est stipulé à l'article 19, « Tout gardien d'un chien se trouvant dans un endroit public doit enlever les excréments et les déposer dans un contenant ou un sac ».

On entend par endroit public : toute rue, **trottoirs**, parc, terrain de jeux, stationnement public, aire à caractère public, véhicule de transport public.



Le civisme contribue à préserver au quotidien un environnement agréable pour tous. Il s'agit de respecter des règles de vie collective et d'intégrer une dose de bon sens et de respect dans son comportement coutumier. Le civisme, c'est l'affaire de tous !

Interdiction de jeter ou déposer la neige sur la voie publique

La municipalité, comme tout autre propriétaire, est en droit de faire en sorte que soit respecté son droit de propriété et que cesse tout empiètement ou utilisation non autorisée de ses terrains. Une municipalité est d'autant plus fondée d'exiger la cessation de tout dépôt de neige sur la voie publique, puisqu'en vertu du Code municipal, elle est tenue d'entretenir adéquatement les chemins sous sa juridiction.

La municipalité possède un règlement concernant les nuisances, permettant l'imposition d'une amende, où il est mentionné à l'article 18:

«constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou déposer sur les rues ou dans les cours, terrains publics, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé.»



Qui est responsable de la neige déposée sur la voie publique?

Le propriétaire est responsable de sa neige. Lorsqu'il engage un entrepreneur pour le déneigement de sa cour, même s'il délègue sa responsabilité à l'entrepreneur qui commet l'acte positif en vertu des textes de loi, il en demeure tout le moins responsable en partie. Un propriétaire qui est témoin des pratiques de son entrepreneur doit l'aviser de se conformer aux diverses lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un recours judiciaire était intenté contre l'entrepreneur pour faire cesser cette pratique, le ou les propriétaires serait(ent) mis en cause. Donc, **attention propriétaire**, si vous confiez l'ouverture de votre entrée à un entrepreneur, assurez-vous qu'il dispose de votre neige conformément à la Loi.

Stationnement sur la voie publique

La municipalité possède un règlement concernant le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec. Ce règlement stipule entre autre : *Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23h00 et 7h00 du 15 novembre au 15 avril inclusivement et ce sur tout le territoire de la municipalité.* De plus les agents de la paix sont autorisés à faire déplacer aux frais du propriétaire un véhicule en cas d'enlèvement de la neige, à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites contre les contrevenants.

Nos employés effectuant le déneigement ne peuvent s'abstenir de déneiger les routes près des véhicules stationnés sur la voie publique pour des raisons de sécurité. Votre collaboration serait grandement appréciée.

